



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire

Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2025 - 149 du 20 août 2025.

Objet : Règlementation temporaire du stationnement en vue de travaux d'égouttage par Mme VIDEGRAIN.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-21 à L 2122-24 et L 2212-1 à 2213-6,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 115-1 et R. 141-13,

Vu la demande présentée le 18 août 2025 par M.RICHARD Julien, la flore des jardins, lieu-dit la thiellerie 37110 Neuville sur Brenne pour Mme VIDEGRAIN,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du lundi 25 et jusqu'au vendredi 29 août 2025, la circulation sera alternée, sur une période de deux jours, le long de la propriété la loge 62 route de monnaie à Vouvray pour permettre les travaux d'égouttage.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur site. Le permissionnaire devra prendre toutes dispositions utiles pour que le matériel utilisé ne constitue pas un danger sur place, tant pour les véhicules que pour les piétons. La circulation devra être maintenue dans la rue.

Article 3 : Le permissionnaire devra être en possession d'une assurance couvrant les risques de responsabilité civile.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à M. Richard Julien, la flore des jardins à Neuville sur Brenne et à la Gendarmerie de VOUVRAY.

Fait à Vouvray, le 20 août 2025.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage et sa notification le : 20 août 2025

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



Gérald Leclercq